

**LE PLESSIS-AUX-BOIS**

Tél. 01 64 36 13 70

Fax : 09.71.70.24.36

Courriel : mairie@leplessisauxbois.fr

**RAPPEL STATIONNEMENT INTERDIT**

*Réf : arrêté municipal du 06 octobre 2017*

Madame, Monsieur,

Un arrêté municipal a été pris en date du 06 octobre 2017 pour l'ensemble de la commune, interdisant le stationnement sur les trottoirs, les espaces verts et les chicanes.

Nous vous avons adressé à plusieurs reprises des rappels de civisme notamment sur le stationnement gênant et abusif.

A ce jour, nous constatons que plusieurs véhicules gênent encore les trottoirs, et les espaces verts sur l'ensemble du village.

Les trottoirs sont peu nombreux et ne doivent en aucun cas constituer des parkings pour les riverains, dès lors que chaque logement possède un lieu pour garer ses voitures.

Par conséquent, nous vous demandons de ne plus garer votre véhicule sur ces emplacements et à ne plus renouveler cette habitude dans le futur. Nous espérons pouvoir compter sur votre bonne foi ainsi que sur votre compréhension pour régulariser cette problématique de stationnement gênant. Sans coopération de votre part, nous nous réservons la possibilité de faire intervenir les services compétents pour procéder à l'enlèvement et à la mise en fourrière de votre véhicule.

Nous vous rappelons les articles R417-9 à R417-113 du Code de la Route sont passibles de contravention:

\* Stationnement très gênant : (sur une place pour personne handicapée, sur un passage piéton, à moins de 5 m en amont d'un passage piéton dans le sens de la circulation, hors emplacements prévus, sur une piste cyclable, sur une voie verte sauf véhicules autorisés, sur un trottoir, sur une voie de bus, taxi, sur une place de transporteur de fond)

- Sanction : amende forfaitaire de 135 € (575 € si le délai de paiement est dépassé). Votre véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière si vous êtes absent ou si vous refusez de bouger votre véhicule.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

